

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS POUR LA CRÉATION DE DOCUMENTAIRES AUDIO FRANCE CULTURE / SCAM 2025

France Culture et la Scam affirment leur ambition commune de favoriser l'émergence de nouveaux projets documentaires pour les auteurs et les autrices, de promouvoir la création, d'accompagner la démarche de financement d'oeuvres originales et d'imaginer de nouvelles formes de création de documentaires audio à fort potentiel sur les plateformes numériques et sociales.

Deux bourses de 5 000 € chacune seront attribuées à des auteurs ou autrices pour l'écriture de projets documentaires audio. La mise en production et l'inclusion de l'œuvre dans l'offre de contenus de France Culture relèveront ensuite de la décision du Pôle Documentaire de France Culture.

— SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Les sociétés organisatrices de l'appel à projets sont :

Radio France, société nationale de programme, dont le siège social est situé 116 avenue du Président Kennedy, 75220 Paris Cedex 16 ;

La Scam, société de gestion de droits d'auteur, dont le siège social est situé 5 avenue Vélasquez, 75008 Paris.

— L'APPEL À PROJETS

France Culture et la Scam organisent un appel à projets pour la création de documentaires audio qui se déroulera **du mardi 8 avril 2025 à 14h au mardi 8 juillet 2025 à 23h59 inclus**.

— LES CANDIDATS ET CANDIDATES

La candidature est présentée par l'auteur ou l'autrice du projet, qui ne peut en proposer qu'un seul par commission.

Toute personne physique majeure, d'expression francophone, et en cas de résidence en France, autorisée à exercer une activité professionnelle sur le territoire français, titulaire ou non d'un diplôme, pourra candidater.

Les candidats ou candidates envoient à l'adresse Radio France dédiée **bourses.documentaires@radiofrance.com** leur dossier sous format PDF, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessous et comportant l'intégralité des éléments demandés.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 8 juillet 2025 à 23h59 (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver, UTC +2 heures d'été : étant précisé que l'heure de réception par Radio France fera foi).

Un accusé de réception sera envoyé par mail.

Le comité de sélection se réunira à l'automne 2025 et sélectionnera les projets lauréats.

Les résultats seront annoncés au plus tard le 31 décembre 2025.

Seule une participation respectant l'ensemble des conditions définies au présent règlement sera prise en compte. Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les consignes de participation ci-dessous ne seront pas éligibles.

Par ailleurs, avant toute participation à l'appel à projets, les candidats déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et reconnaissent expressément que la participation implique l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement. De manière générale, les candidats s'engagent à respecter les règles relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en France.

— LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Les projets envoyés au comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

- être d'expression française,
- relever du genre documentaire,
- s'inscrire dans la lignée des productions "Une histoire particulière" de France Culture,
- **répondre à la thématique "Raconter nos régions aujourd'hui"**,
- être un premier ou deuxième documentaire audio.

À noter que les reportages et émissions d'information ne font pas partie du présent appel à projets.

— LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- un résumé de 5 lignes (500 signes maximum),
- la durée de l'œuvre (à noter que les projets auront vocation à s'inscrire en priorité dans la case documentaire de France Culture "Une histoire particulière"),
- une note d'intention présentant le projet en maximum deux pages, précisant l'originalité de l'écriture radiophonique et incluant de possibles développements sur les plateformes sociales,
- le nom et un CV détaillé de l'auteur ou de l'autrice, ainsi que ses coordonnées complètes,
- éventuellement un lien vers ses précédentes créations (sur tout support),
- un IBAN.

Chaque candidat ou candidate garantit être titulaire des droits d'exploitation sur les éléments transmis et/ou avoir obtenu les autorisations éventuellement nécessaires, et ce à, quelque titre que ce soit, de telle manière que la responsabilité de France Culture et de la Scam ne puisse être recherchée et/ou engagée au titre de la contribution et de son utilisation.

Par ailleurs, les candidats et candidates s'engagent à ne pas divulguer leurs propositions avant l'annonce des résultats de l'appel à projets.

— LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se réunit pour la sélection des lauréats ou lauréates. Ce comité paritaire se compose de huit membres choisis d'un commun accord entre France Culture et la Scam.

Les décisions du comité de sélection n'ont pas à être motivées et elles ne sont pas susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement. Il peut décider de ne pas attribuer toutes les aides.

France Culture et la Scam décident conjointement des règles de déontologie devant être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

Par mesure de déontologie, un membre du Conseil d'Administration, de la commission sonore ou du Comité de Surveillance de la Scam ne peut pas postuler à ces bourses. Les membres du Conseil d'Administration, de la commission sonore ou du Comité de Surveillance de la Scam ne doivent pas avoir de lien personnel avec un projet présenté en commission. L'œuvre d'un auteur ou d'une autrice membre du jury ne peut pas être présentée à ces bourses.

— LA PUBLICATION DES RÉSULTATS

L'annonce officielle des aides attribuées est faite conjointement par la Scam et France Culture à l'issue de la décision du comité de sélection. **Les bénéficiaires des aides seront avisés personnellement par mail des résultats.** Les personnes non retenues seront également avisées via un mail envoyé par Radio France. Les résultats seront publiés, au plus tard, le 31 décembre 2025 :

- sur le site de la Scam et de France Culture,
- dans des publications via les réseaux sociaux de la Scam et de France Culture.

— CONDITIONS ET MODALITÉS DU VERSEMENT DE L'AIDE

Chaque auteur et autrice sera accompagné dans l'écriture du projet par le Pôle Documentaire de France Culture, afin d'aboutir à un projet audio destiné à une réalisation radiophonique de haut niveau, et par les équipes numériques de France Culture en ce qui concerne le dispositif numérique global.

Les bourses seront versées selon les modalités suivantes :

- un tiers dès la sélection du projet. Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être pré-comptées et reversées à l'ACOSS ;
- un tiers à réception par le Pôle Documentaire de France Culture de la première version complète du projet dans un délai de 6 mois maximum suivant le premier versement. Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être pré-comptées et reversées à l'ACOSS. Sauf dérogation conjointement accordée par France Culture et la Scam, le non-respect de ce délai de 6 mois entraînera la perte de la deuxième partie de l'aide ;
- un tiers à l'acceptation de la version définitive et approuvée du projet par le Pôle Documentaire de France Culture. Chacun de ces versements effectués par Radio France est accompagné de la mention « Bourses documentaires France Culture / Scam ». Après la remise de la version définitive du projet et son acceptation par France Culture, l'aide versée par Radio France aux auteurs est acquise définitivement.

Il convient de préciser que le(s) auteur(s) ou autrice(s) lauréate(s) de l'appel à projets dont le projet aura été définitivement accepté par le Pôle Documentaire de France Culture seront ensuite engagé(s) par Radio France pour la production dudit documentaire audio selon les conditions usuelles pratiquées par l'entreprise. Les modalités précises du contrat seront précisées lors de sa signature. Par ailleurs, la ou les personnes lauréate(s) seront accompagnées par un réalisateur ou une réalisatrice de Radio France, et les moyens techniques de Radio France, pour la conception du documentaire audio.

— OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Les auteurs et autrices lauréates s'engagent à écrire et à rendre leur projet dans les délais déterminés ci-dessus.

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La Scam s'assure du respect de ces conditions.

France Culture bénéficie, pendant une durée d'un an à compter de la date de la remise de la version définitive du projet, d'une exclusivité pour la mise en production des projets retenus par le comité de sélection. Au-delà de cette période, et en tout état de cause, l'auteur ou l'autrice dont le projet n'est pas formellement mis en production en recouvre l'entière propriété, les sommes versées lui restant définitivement acquises. Il peut notamment le soumettre à d'autres diffuseurs de son choix et il est libre de le proposer pour d'autres utilisations, sous réserve d'en informer le Pôle Documentaire de France Culture et de mentionner que le projet est issu des « Bourses pour la création de documentaires audio France Culture / Scam ».

— MENTION OBLIGATOIRE

Les bénéficiaires s'engagent à faire **figurer le logo de la Scam et de France Culture** sur tous les supports de communication et de promotion relatifs à l'œuvre documentaire soutenue avec la mention suivante :

« Avec le soutien des bourses pour la création de documentaires audio France Culture / Scam » + logo Scam + logo France Culture.

— ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de Radio France et sur celui de la Scam.

En cas de modification, la dernière version du règlement pourra également y être consultée.

— MODIFICATION

France Culture et la Scam se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier, de proroger, d'écourter à tout moment le présent règlement ou encore d'annuler cet appel à projets. Leur responsabilité ne pourra pas être recherchée de ce fait. Elles pourront notamment faire connaître ces modifications par tout moyen aux candidats.